

FICHES PRATIQUES



Discothèques et cabarets : Soyez vigilants sur l'affichage des prix !

Entrée, consommation, vestiaire... en discothèque comme au cabaret, les prix des prestations sont libres mais doivent être affichés. Soyez vigilants !

Les prix des discothèques, cabarets et autres établissements sont libres, à **condition que le tarif soit clairement indiqué.**

L'affichage des prix est obligatoire

La réglementation impose aux établissements qui offrent des installations ou divertissements, tels que spectacles et musique, d'afficher, **lisiblement et d'une manière visible de l'extérieur**, les prix des prestations suivantes :

- ▶ billet d'entrée et, si le prix de celui-ci comprend une boisson (nature et volume) ;
- ▶ une boisson sans alcool (nature et volume) ;
- ▶ une boisson alcoolisée servie au verre (nature et volume) ;
- ▶ une bouteille de whisky (marque et volume) ;

- ▶ une bouteille de vodka ou de gin (marque et volume) ;
- ▶ une bouteille de champagne (marque et volume).

Bon à savoir

Le prix du vestiaire doit être affiché à l'intérieur de l'établissement. Si le vestiaire est obligatoire et payant, son prix doit être clairement affiché dès l'entrée de l'établissement pour la bonne information du consommateur.

L'accès ne peut être discriminant

Les discothèques et cabarets ne peuvent interdire l'accès de leur établissement à un consommateur pour un motif discriminatoire fondé sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, une nation, une race, une religion, etc. (article 225-1 du Code pénal).

Textes de référence

[Arrêté du 27/03/87](#) relatif à l'affichage des prix dans les établissements servant des repas, denrées ou boissons à consommer sur place.
[Code pénal - article 225-1](#)

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour signaler un problème de consommation à une entreprise et se renseigner sur ses droits :



signal.conso.gouv.fr

Pour être alerté des produits dangereux :



rappel.conso.gouv.fr

Pour contacter la DGCCRF :



0809 540 550

DGCCRF - RéponseConso - B.P.60
34935 Montpellier Cedex

Pour les personnes sourdes et malentendantes téléchargement de l'application gratuite ACCEO :



Crédit photo : ©Pixabay

